



La politique linguistique en Corse (Linguistic policy in Corsica)

OÑATI SOCIO-LEGAL SERIES FORTHCOMING

DOI LINK: <https://doi.org/10.35295/OSLS.IISL.2198>

RECEIVED 15 NOVEMBER 2024, ACCEPTED 3 MARCH 2025, FIRST-ONLINE PUBLISHED 24 MARCH 2025

EGUZKI URTEAGA* 

Résumé

Cet article se penche sur la politique linguistique conçue puis mise en œuvre afin de revitaliser la langue corse. Il défend l'hypothèse selon laquelle, après des décennies de revendications issues de la société civile organisée et des partis politiques nationalistes puis également des formations d'obédience nationale française de gauche comme de droite, s'est progressivement mise en place une politique linguistique, donnant la priorité à l'éducation, aux médias et à la présence du corse dans l'espace public, qui commence à porter ses fruits, malgré un cadre législatif peu favorable, ce qui a conduit la Collectivité de Corse à élaborer, de manière concertée, une nouvelle politique linguistique plus ambitieuse s'articulant autour de deux axes: obtenir la coofficialité du corse et œuvrer à une officialité de fait. Nonobstant, les résultats sont mitigés, puisque cette politique publique ne permet pas, à elle seule, de garantir la revitalisation de la langue corse, comme en témoignent les résultats de la dernière enquête sociolinguistique réalisée en 2021.

Mots clés

Politique linguistique ; langue corse ; Corse

Abstract

This article analyses the linguistic policy designed and implemented to revitalise the Corsican language. It defends the hypothesis that, after decades of demands from organised civil society and nationalist political parties, and then also from left-wing and right-wing formations of French national obedience, a linguistic policy has gradually been put in place, giving priority to education, mass media and presence of Corsican in the public arena, which is beginning to produce effects, despite an unfavourable legislative framework. This has led the Collectivity of Corsica to develop, in a concerted manner, a more ambitious linguistic policy based on two axes: making Corsican a co-official language and working towards de facto co-officiality. However, the results are mitigated, because this public policy alone cannot guarantee the revitalisation of the

* Eguzki Urteaga, Universidad del País Vasco. Email: eguzki.urteaga@ehu.eus

Corsican language, as shown by the results of the latest sociolinguistic survey carried out in 2021.

Key words

Linguistic policy; Corsican language; Corsica

Table of contents

1. Introduction	4
2. Revendications linguistiques	5
3. Législation en vigueur	7
4. Délibérations de l'Assemblée de Corse	11
5. Politique linguistique mise en œuvre	13
6. Premiers résultats de cette politique	17
7. Nouvelles orientations de la politique linguistique	19
8. Conclusion	23
Références	24

1. Introduction

Alors que la Corse fait actuellement l'objet de discussions concernant son évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie, cet article se penche sur la politique linguistique conçue puis mise en œuvre afin de revitaliser cette langue. De fait, « le texte prévoyant la reconnaissance d'un statut d'autonomie de la Corse au sein de la République a été adopté à une large majorité par l'Assemblée de Corse le 27 mars 2024 », après que, dans son discours du 28 septembre 2023 (Vie Publique 2023), Emmanuel Macron se soit dit « favorable à ce que les spécificités de la communauté insulaire corse soient reconnues dans la Constitution au sein d'un article propre, celle d'une communauté insulaire, historique, linguistique et culturelle, évoquant une autonomie pour la Corse » (Vie Publique 2024).

Ce texte prévoit, notamment, l'attribution d'un statut à la langue corse et entend mettre en œuvre un véritable bilinguisme. Selon cette proposition:

[L]a langue corse doit bénéficier d'un statut garantissant, sur le territoire administré par la collectivité autonome, que les deux langues, le corse et le français, puissent être utilisées comme langues d'usage, à l'oral comme à l'écrit, par les citoyens (...) dans toutes leurs activités. Les institutions et administrations ont la nécessité de permettre un exercice effectif de ce droit, dans le respect de l'égalité entre les citoyens, y compris celles et ceux qui ne parlent pas ou n'écrivent pas une des deux langues. (...) L'objectif du statut de la langue et des politiques publiques en découlant est de contribuer à l'instauration apaisée et progressive d'un bilinguisme réel et vivant, dans toute la société, y compris à travers la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif. (Assemblée de Corse 2024, p. 3)

Dans pareil contexte, il paraît nécessaire de s'intéresser, plus en détail, à cette politique publique. Ce texte défend la thèse selon laquelle, après des décennies de revendications issues de la société civile organisée et des partis politiques nationalistes puis également des formations d'obédience nationale française de gauche comme de droite, s'est progressivement mise en place une politique linguistique, donnant la priorité à l'éducation, aux médias et à la présence du corse dans l'espace public, qui commence à porter ses fruits,¹ malgré un cadre législatif restrictif, ce qui a conduit la Collectivité de Corse à élaborer, de manière concertée, une nouvelle politique linguistique plus ambitieuse s'articulant autour de deux axes qui sont intimement liés: obtenir la coofficialité du corse et œuvrer à une coofficialité de fait.² Toutefois, les résultats sont

¹ A ce propos, il convient de noter qu'il est difficile d'imputer très précisément la responsabilité de la situation sociolinguistique actuelle du corse à la seule politique linguistique conçue puis mise en œuvre par la Collectivité de Corse, d'une part, parce que cette politique a été précédée de l'action menée durant plusieurs décennies par les acteurs associatifs regroupés au sein de la société civile organisée, et d'autre part, car les différents niveaux politico-administratifs (État, Région, Départements et Communes) ont été parties prenantes, à des niveaux divers et selon des intensités différentes, dans cette politique publique.

² Si l'objectif principal consiste à obtenir la coofficialité, ce qui supposerait la modification, voire l'abrogation de l'article 2 de la Constitution selon lequel le français est la langue de la République, cela impliquant préalablement de surmonter la réticence du président Emmanuel Macron et d'obtenir la majorité qualifiée des deux chambres parlementaires, les acteurs sociaux et institutionnels concernés par la revitalisation de la langue corse sont parfaitement conscients du fait que, en attendant cette modification de la Constitution, il est nécessaire d'avancer en la matière, non seulement en offrant un cadre juridique protecteur, mais aussi en élaborant puis en mettant en œuvre une politique linguistique ambitieuse permettant d'aboutir à des résultats sociolinguistiques comparables. Car, quand bien même le cadre juridique serait modifié, il serait nécessaire de concevoir puis d'appliquer une politique qui soit en mesure de transformer en profondeur la

mitigés (Colonna 2020, Sorba 2024), car cette politique publique ne permet pas, à elle seule, de garantir la revitalisation de la langue corse, comme en témoignent les résultats de la dernière enquête sociolinguistique réalisée en 2021 (Collectivité de Corse 2021).

2. Revendications linguistiques

Si l'usage du corse est très répandu durant le XVIII^e siècle (Arrighi et Pomponi 2003), sans faire l'objet d'un statut officiel, y compris durant l'indépendance de l'île entre 1755 et 1769 (Colonna 2019), le rattachement de la Corse à la France puis l'imposition du français, considéré comme vecteur d'unité nationale française et de consolidation de la République naissante, se feront au détriment de la langue propre du territoire (Graziani 2019). Malgré la discrimination linguistique (Blanchet 2016) dont fait l'objet le corse tout au long du XIX^e siècle, dans un contexte de domination linguistique et de diglossie (Colonna 2013), les premières expressions du corse à l'écrit datent de 1896, sous la plume de Santu Casanova dans le journal *A tramuntana*. Deux décennies plus tard, la langue corse se dote d'un premier dictionnaire, à l'initiative de Domenico Falcucci (Retali-Medori 2015). Dans la première moitié du XX^e siècle, les journalistes de l'île optent clairement pour l'emploi du corse, à l'image d'*A Cispia* qui fait le choix du bilinguisme. La langue y est décrite comme un élément essentiel de l'identité corse (Andreani 2000, Vergé-Franceschi 2017).³

La revendication linguistique resurgit peu après la Première Guerre mondiale, dans des périodiques tels que l'hebdomadaire de langue corse *À Muvra* qui est amplement diffusé dès 1920, et ce, pendant deux décennies, et qui érige la langue en objet de revendication (Arrighi 2002). En effet, il demande que le corse soit enseigné dans tous les établissements de l'île, associé à l'italien et au français. La revendication politique ressort également des statuts de la formation *Partitu corsu d'Azzione* (PCA),⁴ fondée en 1922 par Petru et Matteu Rocca, qui promeut l'enseignement de l'histoire et de la langue corses à l'école. En 1934, les États généraux de la Corse se positionnent pour que les écoles primaires et secondaires consacrent un temps déterminé à la lecture de textes rédigés en corse et que cette langue soit enseignée dans les Écoles Normales formant les futurs instituteurs.

Après une période de relative absence des débats publics, la revendication linguistique ressurgit en 1953 lors de la création de l'Académie pour la défense du dialecte et des traditions corses. Cet objectif est repris en 1955 par la revue *U Muntese* « qui milite pour que le corse soit enseigné dans l'enseignement secondaire à titre de seconde langue, facultative hors de l'île, obligatoire dans l'île » (Assemblée de Corse 2022, p. 7). Et, à partir de 1957, les défenseurs de la langue corse se consacrent, notamment, à l'élaboration d'un lexique franco-corse, dont la publication débute en 1960. Ils militent,

réalité relative à la maîtrise, la transmission et la pratique du corse ainsi qu'à l'opinion de la population à l'égard de sa promotion.

³ Pour autant, il faut rappeler que la grande majorité des journaux et autres périodiques du début du XX^e siècle sont exclusivement ou quasi exclusivement en français. Parmi les quotidiens d'expression française les plus importants de l'époque se trouvent *Le Journal de la Corse*, *Le Petit Bastiais*, *La Nouvelle Corse* et *La Corse Libre*. En ce sens, les publications en langue corse, dont *A Muvra* et *L'Annu Corsu*, créées au début des années 1920, restent minoritaires dans le paysage médiatique insulaire, comme en témoignent leurs tirages et leurs nombres de lecteurs respectifs.

⁴ À noter que cette formation est l'organe politique d'*A Muvra*.

également, pour l'unification des différents dialectes insulaires ou, tout du moins, de l'harmonisation d'orthographique.

Outre que cela était indispensable pour permettre au corse de franchir le stade oral pour devenir une langue écrite et lisible pour les Corses, c'est en invoquant les divisions qui régnaient entre écrivains corses sur les problèmes de graphie que les pouvoirs publics avaient en partie motivé leur refus de faire bénéficier le corse des dispositions de la loi Deixonne. (Dottelonde 2023, p. 156)

C'est ensuite à la jeunesse de se mobiliser pour lutter contre le risque d'extinction de la langue corse, puisque l'Union Nationale des Étudiants Corses (UNEC) de Paris réclame en 1964 l'enseignement, dès l'école primaire, de la langue et de l'histoire corses (Dottelonde 2023, 52-53).⁵

Avec l'apparition d'un mouvement nationaliste corse⁶ (Bernabeu-Casanova et Simeoni 1997), incarné initialement par le Parti Régionaliste Corse (PRC) (Pesteil 2006) puis par le Front de Libération Nationale Corse (FLNC), la revendication linguistique se renforce et prend une nouvelle dimension (Crettiez 1999, Santini 2000).

La dispense de cours de langue [corse] par des associations se diffuse à compter de l'année 1971 et la fédération Scola Corsa demande l'extension de la loi Deixonne⁷ au corse.⁸ Une campagne importante, une pétition regroupant 12.000 signatures et le vote (...) du Conseil Général ne permettent pas l'aboutissement de la revendication, qui sera néanmoins entendue l'année suivante. (Assemblée de Corse 2022, p. 8)

Tout au long des années 1970, le mouvement culturel du *Riacquistu*,⁹ qui signifie réappropriation en corse, centre ses revendications sur la défense de l'identité, de la culture et de la langue corses. Le *Riacquistu* a joué un rôle essentiel pour les Corses résidents sur l'île et pour ceux vivant sur le continent, aussi bien pour y effectuer leurs études que pour y travailler, les opportunités faisant largement défaut en Corse. Le chant

⁵ L'UNEC est une organisation syndicale spécifiquement corse qui entend engager « une action, à la fois, syndicale et revendicative motivée par l'existence d'une Université en Corse. Luttant à long terme pour la création de cette Université et à court terme pour la protection des intérêts des étudiants corses, [elle est] chargée de donner une dimension nationale aux problèmes concernant tous les étudiants corses » (Dottelonde 2023, 52).

⁶ Il convient de souligner que, quasiment au même moment, des mouvements nationalistes apparaissent dans d'autres territoires hexagonaux, notamment au Pays Basque (Urteaga 2004b, 2007, 2020), et au-delà en Europe, qui mettent la question linguistique au cœur de leurs revendications (Harguindeguy et Cole 2009, Cole et Harguindeguy 2009, Harguindeguy et Pasquier 2010, Harguindeguy et Itçaina 2012).

⁷ La loi n°51-46, du 11 janvier 1951, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, dite Loi Deixonne, stipule que « le conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dans le cadre et dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage », et que « tout instituteur qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer, chaque semaine, une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante ». Pour l'enseignement secondaire, « dans les lycées et collèges, l'enseignement facultatif de toutes les langues et dialectes locaux, ainsi que du folklore, de la littérature et des arts populaires locaux, pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées » (Légifrance 2006). Initialement, la loi ne s'applique pas à la langue corse.

⁸ Dans sa version initiale, le Corse n'est pas considéré comme une langue minoritaire, étant conçu comme un dialecte italien.

⁹ Ce renouveau culturel corse est précédé d'un premier *Riacquistu* entre 1896 et 1939 avec la création de champs littéraire et politique corses (Talamoni 2015).

et la musique y occupent une place de choix. Le fait est qu'avec les groupes culturels issus du *Riacquistu*,

la langue devient centrale dans l'affirmation de l'existence d'un peuple corse historique décidé à reconquérir et à exercer ses droits, qui exprime par le chant ses traumatismes, ses rêves et ses espoirs. Pour des générations de jeunes Corses, l'entrée dans la conscience et l'engagement politiques se fera par la question linguistique et culturelle. (Assemblée de Corse 2022, p. 8)

Puis, tout au long de la décennie suivante et plus encore dans les années 1990, les jeunes, lycéens et étudiants pour la plupart, sont à l'origine de multiples mobilisations en faveur de la langue corse. Ainsi, en 1990, à l'initiative des étudiants et en particulier de la *Cunsulta di i Studenti Corsi*, plusieurs manifestations sont organisées à Corte, où se trouve l'Université de Corse, afin de revendiquer la coofficialité de la langue corse. « Les revendications concernent plus précisément la reconnaissance de la langue corse et la réforme du système éducatif. Elles s'accompagnent d'une grève des lycéens de l'île et d'une occupation de l'inspection académique de Bastia » (Assemblée de Corse 2022, p. 9). Trois ans plus tard, l'*Associu di Liceani Corsi* (ALC), soutenue par l'*Associu di Parenti Corsi* (APC), appelle à la grève des lycéens pour revendiquer un statut de coofficialité corse-français et d'enseignement obligatoire du corse de la maternelle à l'Université. Enfin, en 1997, le *Cullettivu pè a lingua corsa* regroupant, outre les syndicats étudiants et lycéens, plusieurs organisations politiques et syndicales, associatives, culturelles et institutionnelles, organise une grande manifestation en faveur de la ratification de la Charte des langues régionales ou minoritaires (Conseil de l'Europe 2024) et de l'élaboration du Plan de développement pour la langue et la culture corses prévu par l'article 53 de la Loi Joxe, du 13 mai 1991, sur le statut de la collectivité territoriale de Corse (Légifrance 1991).

Les partis corses s'approprient également cette revendication qui fait l'objet d'un consensus de plus en plus large. D'abord promues par les partis nationalistes, plusieurs formations de gauche puis également de droite s'associent à cette demande dès le début des années 1980. De fait, après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, le 10 mai 1981, puis la mise en œuvre du statut particulier de la région Corse, le 2 mars 1982, (Légifrance 1982), le Parti Socialiste (PS) et le Parti Communiste Français (PCF) se prononcent en faveur du bilinguisme. Ce concept est repris et partagé par certains courants de la droite insulaire, en particulier par José Rossi rapporteur du projet de statut Joxe en 1989. Ce consensus ne fera que s'élargir et s'amplifier au fil du temps, au point de concerner la demande de coofficialité du corse. Cela débouche sur l'adoption, à une large majorité, de la délibération de l'Assemblée de Corse n°13/096 AC, du 17 mai 2013, présentée par Pierre Ghionga, sous la mandature du radical-socialiste Paul Giacobbi.

3. Législation en vigueur

La législation en vigueur en matière de langues minoritaires et minorées (Blanchet et Urteaga 2022) se caractérise, à la fois, par son sous-développement, en comparaison avec celle qui prévaut dans plusieurs pays européens dont l'Espagne (Urteaga, 2017), et par son caractère restrictif, puisque l'article 2 de la Constitution française stipule que « la langue de la République est le français » (Conseil Constitutionnel 2024). Si cela offre peu de garanties aux langues minoritaires, l'indéfinition juridique qui en résulte peut être

mise à profit pour concevoir puis mettre en œuvre une politique de revitalisation linguistique (Urteaga 2004a, 2019).

La réforme constitutionnelle de 1992 est complétée par la Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite Loi Toubon, dont l'article 1 indique que « la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics ». L'article 2 précise que, « dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Les mêmes dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle ». Et, l'article 3 ajoute que « toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public, doit être formulée en langue française » (Légifrance 1994).

Cette loi n'est pas sans conséquences sur le corse, car cette législation se base sur les fondements républicains en vertu desquels « il ne saurait être reconnu à des groupes linguistiques de droits collectifs d'utiliser une langue régionale » (Zabaleta 2010, p. 27). Initialement, ce cadre juridique, qui se veut protecteur du français face à la place croissante occupée par l'anglais, n'a pas pour vocation de mettre en cause les dispositions législatives et réglementaires en faveur des langues minoritaires. Pourtant, dans les faits, « l'affirmation juridique de la langue française s'est accompagnée [d'un] affaiblissement concernant le régime juridique des langues régionales ». Les décisions du Conseil Constitutionnel en sont la parfaite illustration. Ainsi, ce Conseil a eu « une première occasion de statuer sur la portée de l'article 2 (...), lors de l'examen de constitutionnalité de la loi de 1994. [Puis], le Conseil Constitutionnel [a pu] préciser cette jurisprudence dans une décision ayant trait directement à une langue régionale » (Zabaleta 2010, p. 32).

La décision du 15 juin 1999, relative à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la France, apporte, à cet égard, un éclairage particulier. En effet, ledit Conseil estime que « l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public [et] les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ». Par conséquent, cette jurisprudence constitutionnalise la hiérarchie des langues de l'Hexagone, « consacre la prééminence de la langue française dans la République et limite considérablement l'espace d'expression des langues régionales » (Zabaleta 2010, p. 33).

De fait, selon la législation française, le français demeure la langue exclusive de l'espace public. La consécration constitutionnelle « vient conforter une jurisprudence administrative qui allait volontiers dans le sens d'une exclusivité du français dans l'espace [public] » (Zabaleta 2010, p. 34). De multiples exemples, « issus de la jurisprudence, illustrent que le juge s'est attelé à affirmer et à protéger l'exclusivité de la langue française en ce qui concerne la justice, les relations avec l'administration ou même le service public plus généralement » (Zabaleta 2010, p. 35).

La réforme constitutionnelle de juillet 2008 n'est pas de nature à modifier la hiérarchie des langues (Malo 2011). Effectivement, en « emboîtant le pas à un débat parlementaire, organisé pour la première fois sur les langues régionales, le 7 mai à l'Assemblée Nationale et le 13 mai au Sénat, les parlementaires ont profité du débat constitutionnel pour inclure un nouvel article 75-1 aux termes duquel 'les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France' » (Zabaleta 2010, p. 38). En privilégiant une vision patrimoniale des langues minoritaires, « l'adoption de cette nouvelle disposition constitutionnelle s'est faite dans le souci de ne pas bouleverser la primauté de la langue française. La hiérarchie constatée auparavant demeure après l'adoption de l'article 75-1. Le français reste la langue de la République, un élément de sa souveraineté, qui doit être utilisée dans la sphère publique. Les langues régionales, quant à elles, en sont réduites à leur caractère territorial, puisqu'elles sont reléguées au titre concernant les collectivités territoriales » (Zabaleta 2010, p. 39). La décision du Conseil Constitutionnel du 20 mai 2011 n° 2011-130QPC renforce cette interprétation, à l'occasion de l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité. Il estime que « cet article (75-1) n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit » (Conseil Constitutionnel 2011).

Dans la continuité de l'article 75-1 de la Constitution française et face à la demande croissante de protection et de promotion des langues minoritaires émanant des acteurs linguistiques associatifs de tout l'Hexagone, le député breton Paul Molac, associé à d'autres parlementaires siégeant à l'Assemblée Nationale, décident d'élaborer puis de présenter une Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (Assemblée Nationale 2019). Cette proposition de loi vise à offrir un cadre protecteur aux langues minoritaires dans les domaines du patrimoine, de l'enseignement et des services publics. Car, malgré les avancées constatées au cours des dernières années, tant sur les plans législatifs que réglementaires, l'insécurité juridique prévaut (Urteaga 2022b).

Le débat parlementaire qui s'ensuit est loin d'être un long fleuve tranquille, le ministère de l'Éducation Nationale dirigé par Jean-Michel Blanquer et La République en Marche y étant opposés. Ainsi, lors de la première lecture à l'Assemblée Nationale, ayant lieu le 13 février 2020, l'article 2 est modifié, les cinq articles relatifs à l'enseignement sont supprimés et deux nouveaux articles sont rajoutés (Assemblée Nationale 2020). Après son passage par le Sénat le 10 décembre 2020, la rédaction des articles 2 et 3 est remaniée pour y inclure des modifications concernant notamment la reconnaissance de l'enseignement bilingue selon de modèle de l'immersion linguistique et l'instauration d'un forfait scolaire obligatoire. Finalement, la proposition de loi est à nouveau débattue puis approuvée en seconde lecture par l'Assemblée Nationale le 8 avril 2021, en y incorporant les amendements introduits par les sénateurs (Assemblée Nationale 2021).

L'adoption de cette loi suscite un grand enthousiasme chez les acteurs linguistiques et les élus locaux impliqués, estimant qu'il s'agit d'un moment historique. Toutefois, leur joie est de courte durée, puisque, à l'instigation du ministère de l'Éducation Nationale qui rédige l'argumentaire, 61 députés de la majorité présidentielle décident de présenter un recours auprès du Conseil Constitutionnel considérant que l'article 6 de la loi Molac relatif au forfait scolaire obligatoire est contraire à la Constitution. Ce recours, présenté peu de temps avant la date limite de promulgation de la loi, suscite incompréhension et colère chez les défenseurs des langues minoritaires et témoigne, à leurs yeux, du

jacobinisme et de l'unilinguisme du gouvernement et des instances judiciaires. L'inquiétude est d'autant plus vive que, bien que le recours ne concerne que cet article, les membres du Conseil Constitutionnel peuvent décider d'évaluer l'ensemble de la loi et, notamment, l'article concernant l'enseignement bilingue selon le modèle immersif (Urteaga 2022a). La décision dudit Conseil n° 2021-818 DC concernant la Loi Molac donne lieu au rejet des articles 4 et 9 relatifs à l'enseignement immersif et à l'usage des signes diacritiques dans les actes d'état civil (Conseil Constitutionnel 2021). Cela aurait un impact direct sur les écoles associatives regroupées au sein de la fédération *Scola Corsa* qui pratiquent l'immersion linguistique en langue corse depuis 2021, puisque, si pareille décision était appliquée, celles-ci seraient dans l'illégalité, dans la mesure où elles ne respecteraient pas l'article 2 de la Constitution.

Si cette décision est conforme à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel « qui affirme la primauté de l'article 2 sur l'article 75-1 de la Constitution et ne conçoit l'usage et l'enseignement des langues minoritaires que dans la mesure où elles ne font pas ombrage au français et ont un caractère facultatif » (Urteaga 2022a, pp. 53-54), elle ne va pas dans le sens de la législation internationale qui est plus favorable aux langues minoritaires. De fait, au niveau international, « le droit linguistique est abordé sous une approche substantielle, c'est-à-dire dans un souci de protection des droits fondamentaux des locuteurs (...). De cette manière, le droit linguistique (de la langue) laisse place aux droits linguistiques (des locuteurs en tant qu'individus ou groupes linguistiques) » (Zabaleta 2010, p. 65). Cela implique que la langue se trouve sous la protection « des droits fondamentaux, souci principal de plusieurs institutions internationales » (Zabaleta 2010, p. 65).

À telle enseigne que cette décision « a attiré l'attention du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui a adressé au gouvernement français une lettre, le 31 mai 2022, s'étonnant de plusieurs aspects de la décision du Conseil Constitutionnel » (Assemblée de Corse 2022, p. 16). En effet, selon l'instance internationale, « la décision n° 2021-818 DC du Conseil Constitutionnel établit l'inconstitutionnalité de l'enseignement immersif dans une autre langue que le français et de l'utilisation de signes diacritiques des langues régionales dans les actes d'état civil. Cette décision peut porter atteinte à la dignité, à la liberté, à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'à l'identité des personnes de langues et de cultures historiques minoritaires de France » (Assemblée de Corse 2022, p. 16).

Or, le corse bénéficie d'un statut spécifique. À chaque étape importante de l'évolution statutaire de l'île, les textes organisant ces avancées ont consacré des développements à la langue corse. Ainsi, la loi n° 91-428, du 13 mai 1991, portant sur le statut de la Collectivité Territoriale de Corse prévoit des dispositions en matière linguistique, notamment en ce qui concerne l'enseignement (Légifrance 1991). En effet, « sur proposition du Conseil Exécutif, qui recueille l'avis du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la Collectivité Territoriale de Corse organise. L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, prévoyant notamment les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire. Ces modalités font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État » (Légifrance 2024).

Cela a également trait à l'enseignement supérieur, puisque, dans le cadre de la politique hexagonale en la matière, « le Président du Conseil Exécutif présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives aux formations supérieures et aux activités de recherche universitaire, après avis de l'Université de Corse. Sur cette base, l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse, la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire. Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'État et l'Université de Corse » (Légifrance 2024).

Enfin, « la Collectivité Territoriale de Corse, après consultation du Conseil Économique, Social et Culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. Elle pourra également, avec l'aide de l'État, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la création et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des États membres de la Communauté Européenne et de son environnement méditerranéen » (Légifrance 2024).

Puis, la loi n° 2002-92, du 22 janvier 2002, relative à la Corse, complète ces dispositions, notamment pour ce qui est du Code de l'Éducation, dans la mesure où un nouvel article y est inséré. Ainsi, l'article L. 312-11-1 indique que « la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse ». Et le 2^e alinéa de l'article L. 4424-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés:

L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants. (Assemblée de Corse 2022, p. 13)

4. Délibérations de l'Assemblée de Corse

Depuis sa création, l'Assemblée de Corse a pris un ensemble de délibérations visant à offrir un cadre protecteur à la langue corse et à promouvoir son usage. Ainsi, le 8 juillet 1983, à travers une motion déposée par Michel Castellani, au nom du groupe Unione di u Populu Corsu (UPC), la première Assemblée de Corse débat puis vote une motion déposée en faveur du bilinguisme et de l'enseignement obligatoire de la langue propre du territoire. Cinq ans plus tard, la délibération relative à la notion de peuple corse n°88-59 de l'Assemblée de Corse, du 13 octobre 1988, « affirme l'existence 'd'une communauté historique et culturelle vivante: (...) le peuple corse', et propose notamment 'l'enseignement de la langue corse dès la maternelle et à tous les niveaux du cursus scolaire et universitaire comme une matière à part entière dotée de moyens, de la considération et de la place réservée à une langue qui vit conformément aux recommandations de la résolution du Conseil de l'Europe sur les langues minoritaires ou régionales' » (Assemblée de Corse 2022, p. 18).

L'année postérieure à l'adoption du Statut de la Corse (Conseil Constitutionnel 2022), une motion du 26 juin 1992 sur l'officialisation de la langue corse précède la délibération n° 05/112 AC, du 1^{er} juillet 2005, de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques pour le développement et la diffusion de la langue corse. « La délibération n° 11/187 AC de l'Assemblée de Corse, du 29 juillet 2011, adopte une motion relative à la demande de mise en œuvre de moyens juridiques pour un statut de coofficialité de la langue corse » (Assemblée de Corse 2022, p. 18). Puis, le 17 mai 2013, l'Assemblée de Corse adopte la délibération n° 13/096 AC approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et la revitalisation de la langue corse, en défendant la nécessité de se doter d'un arsenal juridique spécifique: « la coofficialité signifie l'insertion de la langue corse au sein du système juridique, par la création de droits linguistiques territoriaux et d'obligations nouvelles pour tous les pouvoirs publics et le secteur privé sur le territoire insulaire » (Assemblée de Corse 2022, pp. 18-19).

L'article 1 de ce statut est on ne peut plus explicite:

1) Le présent statut vise à protéger, encourager et normaliser l'usage du corse dans tous les domaines et à garantir l'emploi officiel du français et du corse à parité sur le territoire de la Corse. 2) Les objectifs principaux du présent statut sont les suivants: a) protéger et encourager l'emploi du corse par tous les habitants, dans tous les domaines d'usage, qu'il s'agisse de la vie privée ou de la vie publique; b) rendre effectif l'emploi officiel du français et du corse, sans aucune discrimination envers tous les habitants; c) normaliser et encourager l'emploi du corse dans les collectivités locales, l'administration, l'enseignement, les médias, les industries culturelles, le monde socioéconomique et sportif; d) garantir l'accès à la connaissance et à la pratique du corse à tous les habitants; e) définir les devoirs des pouvoirs publics afin de faire respecter les droits de l'ensemble des locuteurs. (Assemblée de Corse 2022, p. 19)

Par la suite, sous la mandature du radical-socialiste Paul Giacobbi, par sa délibération n° 15/253 AC, du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse adopte le *Pianu Lingua 2020* qui vise à « organiser, susciter et fédérer les initiatives autour de 80 fiches-actions pour permettre la revitalisation de la langue corse dans tous les secteurs de la société insulaire » (Assemblée de Corse 2022, p. 19). Après avoir remporté les élections territoriales ayant eu lieu les 6 et 13 décembre 2015, les nationalistes corses¹⁰ adoptent un ensemble de délibérations ayant des répercussions sur la politique linguistique conçue puis mise en œuvre par les institutions corses afin de sauvegarder et promouvoir la langue corse. Ainsi, la délibération n° 16/140 AC, du 23 juin 2016, permet l'adoption de la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses. En outre, un ensemble:

de délibérations visant à assurer le maintien des jeunes professeurs stagiaires de l'IUFM de Corse (...) ont complété la délibération n° 17/192, du 27 janvier 2017, donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier auprès du Ministre de l'Éducation Nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse. En parallèle, un grand plan de formation des enseignants en langue corse pour former les professeurs des écoles du primaire a été mis en place par délibération n° 16/248 AC, du 28 octobre 2016. (Assemblée de Corse 2022, p. 19)

¹⁰ Il s'agit d'une coalition, dénommée Pè a Corsica et composée de trois partis nationalistes, dont deux sont autonomistes et un est indépendantiste: Femu a Corsica, Partitu di a nazione corsa et Corsica libera.

Or, force est de constater que la portée de ces délibérations de l'Assemblée de Corse a été variable. En effet, si des avancées sont constatées dans l'enseignement du corse, aussi bien en matière d'offre qu'en matière d'enfants scolarisés dans les filières bilingues à parité horaire et immersives en corse, et dans la présence du corse dans les médias et l'espace public, il en est tout autrement en ce qui concerne la reconnaissance du peuple corse et la coofficialité de la langue corse. Dans ces deux derniers cas, le Conseil Constitutionnel les a jugés contraires à la Constitution arguant qu'il n'y a qu'un seul peuple, le peuple français, et qu'une seule langue officielle, le français.

D'une part, le Conseil constitutionnel a jugé que ' la mention faite par le législateur au peuple corse, composante du peuple français, est contraire à la Constitution, laquelle ne connaît que le peuple français sans distinction d'origine, de race ou de religion '. Pour justifier cette décision, ledit Conseil relève que ' le préambule de la Constitution de 1958, comme celui de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de nombreux textes constitutionnels depuis deux siècles, se réfèrent uniquement au concept juridique de 'peuple français', qui a ainsi [une] valeur constitutionnelle. (Bernard 2022)

D'autre part, le Conseil Constitutionnel s'est prononcé à maintes reprises sur le statut des langues minoritaires pratiquées dans l'Hexagone en réaffirmant l'officialité de la langue française au nom de l'article 2 de la Constitution et en rejetant toute possibilité de reconnaissance officielle des autres langues de France, malgré l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution. En ce sens, la jurisprudence du Conseil Constitutionnel affirme la primauté de l'article 2 sur l'article 75-1 de la Constitution et ne conçoit l'usage et l'enseignement des langues minoritaires que dans la mesure où elles ne font pas ombrage au français et ont un caractère facultatif. (Urteaga 2022a, 53-54)

5. Politique linguistique mise en œuvre

Dans ce cadre juridique, la politique linguistique conçue puis mise en application afin de sauvegarder et promouvoir le corse connaît des phases successives au gré des mobilisations citoyennes, des avancées législatives et des planifications linguistiques.

Ainsi, le *Pianu Lingua 2020* s'articule autour de trois axes principaux: premièrement, effectuer un état des lieux documenté en analysant les résultats de l'enquête sociolinguistique de 2013, en évaluant les plans stratégiques 2007-2013 et 2015-2020, et en construisant des perspectives d'avenir à l'horizon 2030; deuxièmement, fixer les objectifs du *Pianu Lingua 2020* déclinés en fiches-actions, domaine par domaine; et, troisièmement, mobiliser des moyens financiers, notamment ceux provenant des programmes contractualisés. Son objectif final est de permettre la normalisation de la langue corse et l'atteinte du bilinguisme à travers cinq objectifs:

permettre à chacun d'apprendre le corse, quel que soit son âge, sa situation professionnelle ou ses origines; offrir à chaque locuteur un maximum d'opportunités d'usage de la langue corse; créer les conditions de l'offre de services bilingues par les organismes publics et privés; veiller à la qualité de l'équipement de la langue; assurer le rayonnement de la Corse, en Corse et à l'extérieur. (Assemblée de Corse 2022, p. 24)

Par son biais, il s'agit de susciter une dynamique, à la fois sociale et institutionnelle, autour de la langue corse.

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans le *Pianu Lingua 2020*, la Direction de la Langue Corse, dépendante de la Collectivité de Corse, modifie sa structuration et son organisation internes, afin de mieux répartir ses effectifs en trois services distincts:

le Service formation, chargé des relations avec les services de l'État, notamment l'Éducation Nationale; le Service de diffusion linguistique, chargé de coordonner les actions de diffusion de la langue corse dans tous les secteurs de la société; et, le Conseil linguistique, chargé de l'organisation des événements de promotion de la langue corse et du volet expertise et observatoire de la langue. (Assemblée de Corse 2022, p. 26)

En termes d'organisation administrative, la Direction est présente sur les sites de Bastia, Ajaccio et Corte. Sur le plan budgétaire, deux périodes peuvent être distinguées. Jusqu'à la création de la Direction de la Langue Corse en 2012, le budget alloué à la politique linguistique est essentiellement consacré à l'éducation, sous la forme de dotations et d'équipements de sites bilingues et de création de ressources pédagogiques. Or, depuis 2016, le budget de la Direction ne cesse d'augmenter pour dépasser le volume annuel de 3 millions d'euros en 2019. Cet accroissement se poursuit dans la durée pour atteindre 3,5 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 10%.

Parallèlement, des Contrats de Plan État-Région (CPER), comprenant des volets linguistiques, ont été mis en œuvre. Ainsi, le CPER 2015-2020 s'articule autour de quatre axes:

le déploiement d'un grand plan de formation à destination des personnels enseignants du premier degré; le cofinancement du fonctionnement des centres de séjour et d'études corses ou centres d'immersion linguistique; la production et la diffusion d'outils pédagogiques performants; et, l'aide au développement des sites bilingues. (Assemblée de Corse 2022, p. 21)

Il est suivi du CPER postérieur, concernant la période 2022-2027 et prévoyant une forte augmentation du budget alloué à la langue corse, celui-ci passant de 17,1 millions à 30,8 millions d'euros. Ce doublement des crédits destinés à la langue corse dans le cadre de ce programme contractualisé vise à financer, entre autres, « le soutien à l'équipement des filières bilingues, la production de ressources pédagogiques, la diversification de l'offre immersive, et le plan de formation des enseignants du premier et du second degré. Ce nouveau CPER a également comme ambition d'intégrer un volet [social] en déclinant certaines des mesures présentées à destination du grand public, telles que la production de ressources pédagogiques et la formation par immersion » (Assemblée de Corse 2022, p. 22). Les principales mesures prévues dans ce plan sont les suivantes :

- En matière d'enseignement, l'objectif est de généraliser l'offre d'enseignement bilingue afin de faciliter la transmission de la langue corse et de développer les aptitudes intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Quant à l'enseignement immersif, es quatre centres de séjours et d'études corses, situés à Bastia, Loretu di Casinca, Savaghju et Bastelica, « accueillent dans un cadre extrascolaire des groupes d'élèves et leurs enseignants. Ils proposent des activités favorisant une utilisation naturelle de la langue corse et offrent une immersion linguistique pouvant aller d'une journée à une semaine. Dans le cadre du CPER 2015-2020, l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse cofinancent le fonctionnement de ces séjours qui sont complémentaires de l'enseignement de la langue et de la culture

corses. Le prochain CPER [doit] permettre de soutenir également la création de deux nouveaux centres de séjour et d'études corses (un centre long séjour et un centre à la journée), dont l'un au moins en zone urbaine et destiné en priorité aux élèves scolarisés en milieu rural et de montagne » (Assemblée de Corse 2022, p. 23).

- En ce qui concerne la formation, dans le premier degré, depuis son lancement en 2016, ce plan de formation a permis « de former plus de 300 enseignants à l'enseignement en langue corse et de conduire 152 professeurs des écoles à l'habilitation. Dans le droit fil de la circulaire sur les langues et les cultures régionales du 14 décembre 2021 consacrant la notion de bilinguisme et abordant le principe de l'enseignement bilingue par immersion, principes naturellement repris dans la lettre-cadre relative au dispositif académique de l'enseignement de la langue corse pour le premier et le second degré, le grand plan de formation est reconduit pour la période du présent CPER. La généralisation de l'enseignement dit 'extensif' de trois heures en filières standard, la possibilité de proposer à terme une filière bilingue dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de l'académie et le développement de l'enseignement de type immersif en sont les objectifs principaux. Compte tenu des dispositions de la nouvelle lettre-cadre de l'enseignement de la langue corse dans l'Académie, il est désormais possible, pour tous les enseignants du 1^{er} degré, d'avoir recours à l'enseignement de type immersif dans les filières bilingues. La maquette du grand plan de formation pour le premier degré comportera un temps de formation dédié à cette méthode d'enseignement » (Assemblée de Corse 2022, p. 22).
- Pour ce faire, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse poursuit son effort d'attribution de moyen de remplacement à l'Académie de Corse à hauteur de 20 emplois à temps plein par an pour assurer, en lien avec l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), l'offre de stages linguistiques et didactiques. La Collectivité de Corse continue, pour sa part, de soutenir financièrement l'organisation de ces stages. Dans le second degré, « l'habilitation en langue corse des enseignants des disciplines non linguistiques devra être encouragée par une formation linguistique et didactique adéquate. L'objectif sera de renforcer les filières existantes dans les collèges et d'assurer une continuité des apprentissages en lycée. Cette formation a vocation à être dispensée sur site, au sein de l'établissement ou dans le cadre de groupements d'établissements sans exclure, en tant que de besoin, des regroupements en réseau. La formation est confiée au sein de l'établissement aux professeurs de langue et culture corses et aux professeurs habilités des disciplines non linguistiques » (Assemblée de Corse 2022, p. 23).
- En ce qui concerne l'équipement linguistique, sachant que « la production d'outils pédagogiques en langue corse est une forme d'équipement linguistique, la Collectivité de Corse veut élargir ce champ d'action en soutenant d'autres acteurs, tels que les éditeurs privés, qui en ont la capacité et produisent déjà des ressources linguistiques pour l'apprentissage de la langue corse. La Collectivité de Corse veut également élargir le public qui bénéficiera de cet équipement avec la production de ressources pour le grand

public. Cette production, ainsi que la diffusion d'outils pédagogiques performants, a également été soutenue par l'Académie de Corse (...). Si la production de ressources pédagogiques 'classiques' pour l'apprentissage en/de la langue corse reste une préoccupation primordiale, car indispensable aux enseignants et aux élèves, il convient également de faire un effort important pour soutenir des outils d'apprentissage modernes comme ceux permettant la formation à distance par exemple. Et il convient également de créer, voire de transformer certaines ressources afin de s'adresser au grand public. Il est [tout aussi] nécessaire d'aider à la création d'outils de normalisation linguistique en sollicitant des experts, et prioritairement l'Université de Corse par l'entremise du Conseil de la Langue » (Assemblée de Corse 2022, pp. 23-24).

Dès lors, est proposé, dans le domaine de la production et la diffusion de ressources linguistiques, « de soutenir la création de ressources pédagogiques pour l'enseignement du Corse (CANOPE et éditions diverses); d'outils de normalisation linguistique: lexiques thématiques, professionnels, certification (travaux du Conseil Linguistique en lien avec l'Université de Corse); d'outils numériques de formation à distance » (Assemblée de Corse 2022, p. 24). Pour les sites bilingues, il est question d'apporter un soutien aux filières bilingues et immersives du primaire et du secondaire avec des dotations de fonctionnement; un appel à projets pédagogiques pour les filières immersives du 1^{er} degré; et, un appel à projets pédagogiques pour filières bilingues 1^{er} et 2^e degré.

Dans une large mesure, la politique linguistique conçue puis mise en œuvre par l'Exécutif insulaire est conditionnée par la législation en vigueur, la politique menée par l'État et les décisions de justice. Ainsi, « par jugement en date du 9 mars 2023, le Tribunal administratif de Bastia a annulé les règlements intérieurs de l'Assemblée de Corse, voté à l'unanimité, et du Conseil Exécutif de Corse en ce que ces deux règlements prévoient que les langues des débats et des travaux de ces deux organes sont le corse et le français, et que les élus comme les agents peuvent utiliser les deux langues dans le cadre de leurs échanges » (Collectivité de Corse 2024b). La Collectivité de Corse a fait appel de cette décision devant la Cour administrative. Et, dans un arrêté en date du 19 novembre 2024, la Cour a confirmé le jugement prononcé en première instance au motif que les dispositions prévues dans les règlements intérieurs sont contraires à l'article 2 de la Constitution.

En ce sens, en raison des limites imposées par le cadre juridique et des décisions de justice prises, à la fois, par les tribunaux administratifs et le Conseil Constitutionnel, mais aussi des obstacles bureaucratiques (complexité des procédures, lourdeurs administratives, etc.) et budgétaires (diminution des dotations de l'État et nécessité de réduire les déficits) ainsi que d'une volonté politique insuffisante, les acteurs locaux concernés par la revitalisation de la langue corse (élus, chercheurs et acteurs associatifs) constatent un décalage entre les ambitions affichées et les réalisations effectives, ce qui génère de la frustration et un mécontentement manifeste.¹¹ Ce sentiment est

¹¹ Ce constat ressort des entretiens que nous avons eus en Corse, entre le 4 et le 17 janvier 2025, avec Sébastien Quenot, Maître de Conférences de l'Université de Corse; Joseph Turchini, Président de Scola Corsa; Jean-

particulièrement audible chez les personnes de sensibilité nationaliste ayant déposé de grands espoirs dans l'arrivée au pouvoir des nationalistes corse en 2015. Neuf ans plus tard, le bilan est mitigé et la déception est palpable.

6. Premiers résultats de cette politique

Cette politique linguistique¹² commence à donner ses premiers résultats, notamment en matière d'enseignement. Dans le premier degré, « à la rentrée scolaire 2020, près de 11.000 élèves (...) sont inscrits en filière bilingue, ce qui représente 45% des effectifs et une progression de 9 points par rapport au taux enregistré en 2016. À la même date, l'Académie de Corse compte 156 écoles avec une filière bilingue, soit 60% de l'ensemble des écoles de l'académie. Le nombre de classes bilingues (564) est en nette augmentation sur la même période, soit 45% du nombre total de classes (36% en 2016) ». Dans le second degré, « plus de 99% des élèves de sixième suivent un enseignement en langue et culture corse (92% en 2016) et 30% d'entre eux sont inscrits en filières bilingues (+11 points par rapport à 2016). Les ressources en personnel ont de même augmenté, plus de 300 professeurs ayant pu suivre le grand plan de formation en langue corse, ce qui a permis, d'une part, de développer l'enseignement de la langue corse sur le mode extensif, et, d'autre part, d'habilitier 152 enseignants pour l'enseignement bilingue. À la rentrée 2020, 654 enseignants du premier degré étaient habilités à enseigner en langue corse, soit 36,5% de l'effectif global » (Assemblée de Corse 2022, p. 21).¹³

En matière de diffusion de la langue corse, les médias jouent un rôle essentiel (D'Orazio 2012). Ainsi, pour la télévision, « un partenariat entre la Collectivité de Corse et quatre médias insulaires a permis de former des journalistes corsophones via des contrats de professionnalisation, 23% des programmes de France 3 Corse ViaStella sont en langue corse, [et] une formation continue est proposée aux journalistes » (Assemblée de Corse 2022, p. 32). En ce qui concerne la radio, une convention de partenariat est signée avec RCFM pour diffuser la langue corse dans les programmes radiophoniques. Quant à la presse écrite, l'usage de la langue corse progresse difficilement, malgré de nombreux partenariats avec des magazines locaux (Assemblée de Corse 2022, p. 32).¹⁴

Guy Talamony, ancien Président de l'Assemblée de Corse; Romain Colonna, sociolinguiste et Élu à l'Assemblée de Corse; et, Paul Turchi-Duriani, Directeur de Praticalingua à Bastia.

¹² En réalité, il semble plus exact d'attribuer la responsabilité des résultats obtenus, non seulement à la politique linguistique conçue puis mise en œuvre par l'exécutif actuel, présidé par Gilles Simeoni, mais aussi aux décisions stratégiques prises et aux efforts consentis par les équipes antérieures, dont celle dirigée par Paul Giacobbi. De fait, les avancées constatées sont relativement linéaires, dans la mesure où elles reflètent une évolution régulière et soutenue, fruit d'une planification à long terme.

¹³ Pour autant, ce constat doit être nuancé. D'une part, parce qu'il existe un écart non négligeable entre le nombre de postes ouverts au concours et le nombre de postes effectivement pourvus, notamment pour les professeurs des écoles et pour les enseignants du secondaire, ce qui tend à montrer que le vivier est insuffisant tant en quantité qu'en qualité. D'autre part, dans la mesure où le modèle bilingue à parité horaire montre ses limites en ce qui concerne le niveau de maîtrise de la langue corse des élèves et la capacité à produire de véritables bilingues et ainsi contribuer au renouvellement des locuteurs corsophones, ce qui a conduit nombre d'enseignants et de parents d'élèves à créer Scola Corsa qui pratique l'immersion linguistique en corse sur le modèle des *Ikastola* au Pays Basque.

¹⁴ Depuis l'année 2013, l'Université de Corse propose un diplôme universitaire spécifique, en partenariat avec les médias insulaires, l'École Supérieure de Journalisme de Montpellier et la Collectivité Territoriale de Corse en vue d'offrir une formation journalistique dans l'île et favoriser l'usage et la diffusion de la langue corse. Selon ses promoteurs, il s'agit d'une formation adaptée, conçue afin de répondre aux attentes des

L'enquête sociolinguistique effectuée en 2021 (Collectivité de Corse 2021) montre des résultats contrastés.

- Quant à leur niveau de compétence linguistique, 30% des personnes interrogées se déclarent bilingues, dans la mesure où ils s'expriment aussi bien en français qu'en corse, et 13,2% d'entre eux ont un assez bon niveau, puisqu'ils déclarent assez bien comprendre le corse et relativement bien le parler. À cela s'ajoutent les personnes qui disent bien comprendre et un peu parler le corse (20,1%), un peu comprendre et parler le corse (12,3%) et comprendre un peu et ne pas parler la langue propre de l'île (15,3%). Inversement, seulement 8,9% des répondants disent ne pas comprendre le corse (Collectivité de Corse 2021, p. 79). À noter que, parmi les individus se déclarant bilingues, 6% d'entre eux ont préféré répondre au questionnaire en français, ce qui peut traduire, soit une moindre compétence linguistique que celle affichée, soit une certaine insécurité linguistique (Bentolila 2002).
- En matière de transmission linguistique, l'enquête indique que, pour 40,2% des répondants, « le français et le corse étaient les langues parlées au sein du foyer jusqu'à l'âge de six ans ». En outre, pour 15,6% des personnes interrogées, le corse était la seule langue utilisée à la maison. Il s'agit majoritairement de personnes âgées de plus de 60 ans (75%), alors que les jeunes générations ont moins reçu la langue propre du territoire de leurs parents. En la matière, l'environnement familial joue un rôle crucial, puisque « 81% des locuteurs ont appris le corse avec leurs grands-parents [et] 74% avec leurs parents » (Collectivité de Corse 2021, p. 94). À noter que, dans 44% des cas, l'apprentissage de la langue propre du territoire s'est effectué grâce à d'autres membres de la famille.
- Si 65% des habitants de l'île disent maîtriser le corse, la pratique de la langue propre du territoire est bien moindre, dans la mesure où 37% des répondants déclarent utiliser le plus fréquemment le français dans leur vie quotidienne, 34% disent employer le plus souvent aussi bien le français que le corse, 20% affirment parler le plus fréquemment le français et occasionnellement le corse, et seulement 2% déclarent s'exprimer le plus souvent en corse. Parmi les personnes ayant déclaré parler corse, « plus de la moitié déclare au quotidien parler le français et le corse et 29% parlent au quotidien le français et de manière occasionnelle le corse » (Collectivité de Corse 2021, 105). Pour ce qui est de la fréquence de locution en langue corse, près des deux tiers (65%) disent la parler tous les jours ou presque, 27% l'utiliser au moins une fois par semaine et 12% moins souvent.
- En ce qui concerne l'attitude de la population vis-à-vis du corse et de sa sauvegarde, force est de constater qu'il existe un consensus autour de la

médias corses. « D'une durée de deux ans, cette formation vise à apporter des compétences aux étudiants, à la fois, en matière de journalisme, sous l'égide de l'ESP Pro, et en matière de langue corse, par le biais des enseignants de l'Université de Corse Pasquale Paoli » (Université de Corse 2024). Depuis son lancement, quatre promotions ont été formées et la décision d'ouvrir ou non une nouvelle session de ce diplôme est principalement dictée par les besoins exprimés par les médias insulaires. Cette approche permet une adéquation entre la formation et les exigences du marché du travail. Jusqu'à présent, l'Université et la Collectivité de Corse ont systématiquement répondu favorablement à ces demandes.

préservation de cette langue en raison d'un fort attachement, y compris chez les personnes ne maîtrisant pas le corse, puisque 90% d'entre eux déclarent qu'ils aimeraient parler cette langue. De plus, 93% des répondants déclarent que l'apprentissage du corse est important pour eux. Quant au niveau d'attachement à la langue corse, plus de la moitié des personnes interrogées (51,7%), qu'elles soient locutrices corses ou non, expriment un attachement très fort (10 sur 10). De façon générale, l'attachement est très élevé, dans la mesure où seulement 9% manifestent une attitude contraire (Collectivité de Corse 2021, p. 115).

7. Nouvelles orientations de la politique linguistique

Après plusieurs décennies de politique de revitalisation de la langue corse (Quenot 2012, 2013), la Collectivité de Corse, dirigée par les nationalistes depuis 2015, élabore un rapport d'orientation sur la politique linguistique présenté devant l'Assemblée de Corse les 24 et 25 novembre 2022 par le président du Conseil Exécutif de Corse. « L'objectif qualitatif est de passer d'une politique en faveur de la langue corse à une véritable politique linguistique »¹⁵ en impliquant « l'ensemble des élus, des organes de la Collectivité de Corse, ainsi que l'ensemble des acteurs de la langue (...) dans la définition et la mise en œuvre d'une véritable politique linguistique » (Assemblée de Corse 2022, p. 4). Cette politique s'articule autour de deux axes: d'une part, l'obtention d'un statut juridique de coofficialité pour la langue corse, s'agissant d'une condition nécessaire, mais non suffisante, pour garantir la survie d'une langue en situation de diglossie telle que le corse; et, d'autre part, la mise en œuvre d'une politique de coofficialité de fait afin de conduire la langue corse à réinvestir l'ensemble des espaces de la vie publique et privée, sans attendre la coofficialité proprement dite (Colonna 2018).¹⁶

D'une part, cette politique publique estime qu'il n'y a pas de véritable politique linguistique, ni surtout de politique linguistique efficace, sans reconnaissance officielle de la langue corse. Elle répond à quatre devoirs majeurs: un devoir de mémoire envers les générations précédentes qui ont façonné, utilisé et transmis cette langue; un devoir envers l'Humanité tout entière, dans la mesure où préserver la diversité linguistique est un enjeu essentiel reconnu par l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture); un devoir social, car le bilinguisme favorise l'apprentissage, l'agilité intellectuelle, l'ouverture d'esprit, l'intégration et la performance économique; et, un devoir citoyen, parce que le bilinguisme ouvre au plurilinguisme et favorise la réussite individuelle, aussi bien scolaire que professionnelle. Plus précisément, « la coofficialité signifie l'insertion de la langue corse au sein du système juridique, par la création de droits linguistiques territoriaux et

¹⁵ Il s'agit de passer d'une politique linguistique comprenant des mesures ponctuelles qui visent à promouvoir la langue corse à une politique linguistique de normalisation linguistique, à la fois globale et ambitieuse, aspirant à atteindre une coofficialité de fait.

¹⁶ La coofficialité de fait est difficilement atteignable sans une coofficialité juridique, dans la mesure où la reconnaissance de la langue corse par la Constitution, la situant à un niveau semblable à celui du français sans être égale pour autant, permet la constitution progressive d'un corpus juridique, composé d'un Statut d'Autonomie éventuel, de lois et des décrets d'application, puis l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique linguistique lui donnant corps. À défaut, toute avancée majeure se heurtera à l'article 2 de la Constitution auquel ne cesse de faire allusion le Conseil Constitutionnel dans ses différentes décisions.

d'obligations pour tous les pouvoirs publics sur le territoire insulaire » (Assemblée de Corse 2022, pp. 38-39).

En vertu de cette coofficialité, les actes juridiques seraient rédigés dans l'une des deux langues officielles ou dans ces deux langues.

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et dans le cadre d'un statut de coofficialité, chacun aurait le droit de: a) connaître les deux langues officielles; b) s'exprimer indifféremment et sans choix imposé dans ces deux langues officielles, oralement et par écrit, dans ses relations avec les pouvoirs publics et dans ses actes publics et privés; c) être accueilli dans l'une et l'autre des deux langues officielles; d) ne pas subir de discrimination en raison de la langue officielle qu'il utilise. Enfin, chacun doit pouvoir s'adresser aux tribunaux pour qu'ils protègent judiciairement son droit à utiliser la langue de son choix dans les situations de la vie courante. Il s'agirait d'un droit individuel reconnu au citoyen, non d'une contrainte faite aux tribunaux de rendre leurs actes en langue corse. (Assemblée de Corse 2022, p. 39)

Cela irait de pair avec l'obligation de l'enseignement du corse.

D'autre part, sans attendre la coofficialité juridique de la langue corse, la Collectivité de Corse entend renforcer « sa politique de sauvegarde et d'expansion de la langue corse, en mobilisant les vecteurs identifiés comme nécessaires pour la diffusion d'une langue », et ce, afin de parvenir à une coofficialité de fait (Assemblée de Corse 2022, p. 40). Par ce biais, il s'agit, à la fois, « d'assurer le renforcement de la place de la langue corse sans attendre l'aboutissement [de] la coofficialité; de démontrer que la société corse tout entière se mobilise sur un enjeu érigé en priorité politique et sociétale; de susciter des synergies et des effets démultiplicateurs en créant un 'choc de progression linguistique': d'augmenter de façon rapide le nombre d'espaces où la langue se parle de façon naturelle, ainsi que le nombre de locuteurs, en donnant les moyens à ces derniers ou à de nouveaux locuteurs de devenir immédiatement des transmetteurs » (Assemblée de Corse 2022, p. 40).

Le premier objectif de cette politique linguistique est de renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif, en fortifiant le modèle immersif. Ainsi, par délibération n° 22/088 AC en date du 30 juin 2022, l'Assemblée de Corse a adopté un rapport stratégique en matière de promotion de l'immersion comme un outil au service de l'apprentissage de la langue corse. Plus précisément, le Conseil Exécutif de Corse entend « mener de pair la généralisation de l'immersion dans le système public, système public dont le renforcement et la qualité sont des priorités absolues, et le soutien déterminé à l'immersif associatif, dont les résultats et le caractère stimulant sur le système éducatif public sont démontrés par les expériences menées dans les territoires qui ont développé une expérience dans ce domaine » (Assemblée de Corse 2022, p. 40). C'est la raison pour laquelle, ledit Exécutif octroie des subventions à *Scola Corsa*.¹⁷

¹⁷ De fait, l'association *Scola Corsa* « développe un réseau d'enseignement immersif en Corse, sur le modèle déjà mis en œuvre par *Seaska* au Pays Basque, ou par *Diwan* en Bretagne. Les élèves, dès la maternelle, sont placés dans un environnement exclusivement en langue corse à tout moment de la vie scolaire (cours, loisirs, jeux, cantine, garderie, animations, sorties scolaires, etc.). Tout est fait pour que l'enfant soit, à tout moment, en mesure d'entendre ou de pratiquer la langue » (*Scola Corsa* 2024a). À noter que « les deux premières écoles ont ouvert à la rentrée 2021, à Bastia et à Biguglia. Leur ont succédé, la première structure *Scola Corsa*

Simultanément, le système scolaire public a vocation à pratiquer la langue corse, dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité de Corse et, notamment, « la formation, l'accompagnement, l'évaluation et la valorisation des personnels en contact direct avec les publics scolaires ou jeunes: agents de la Collectivité intervenant dans les établissements publics locaux d'enseignements, notamment dans les cantines et fonctionnaires territoriaux issus d'autres collectivités, amenés à intervenir au contact des élèves, en établissements scolaires pu en centres de loisirs; agents des crèches; personnels ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles); et, moniteurs de centres aérés » (Assemblée de Corse 2022, pp. 41-42).

En matière d'enseignement supérieur, dans le cadre de la convention tripartite correspondant à la période 2019-2020, « l'Université de Corse apporte des réponses scientifiques par transfert de ses recherches en faveur du bilinguisme et du plurilinguisme comme vecteur de développement économique et d'ouverture vers le monde. Dans le cadre de la prochaine contractualisation, la Collectivité et l'Université de Corse s'attacheront à poursuivre cette dynamique autour d'actions ciblées contribuant à soutenir ce vecteur identitaire fort. Une convention bilatérale Université de Corse/Collectivité de Corse portant sur les orientations stratégiques en matière de langue et culture corses est également en cours de finalisation. La mise en œuvre du Grand Plan de Formations en langue corse sera un des axes forts d'actions dans ce domaine, additionné à une politique vertueuse de certifications et de formation des personnels. Il s'agit d'identifier des besoins qui vont dans le sens du développement global de la langue corse dans la société par la mise en œuvre d'un bi-plurilinguisme respectueux de l'identité des Corses et ouvert sur l'Europe et la Méditerranée » (Assemblée de Corse 2022, p. 42).

Le deuxième objectif souhaite réinscrire la langue corse dans l'espace public, en commençant par les institutions. « Les différentes institutions sont appelées à développer une politique d'exemplarité en matière de pratique linguistique, toutes administrations confondues: Collectivité de Corse, agences, offices et organismes satellites, communes/intercommunalités, institutions consulaires, centres de formation », etc. En interne, « la formation des personnels représentera un enjeu majeur. Des modules de formation spécifiques pourraient être conçus avec les centres de formation et le CNFPT » (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) » (Assemblée de Corse 2022, p. 46).

Cela s'accompagne d'un plan à destination des médias et des plateformes numériques.

Le plan media voté en 2017 commence à porter ses premiers [fruits] et permet d'afficher un partenariat renforcé avec les médias insulaires au travers de conventions, pour un montant annuel global de 500.000 euros, [et] des projets audiovisuels (émissions pour enfants, films, doublage, sous-titrage, etc.) et numériques (applications en langue corse pour smartphone, supports multimédias, etc.) pour un montant approximatif de 300.000 euros. (Assemblée de Corse 2022, p. 46)

Parallèlement, il paraît nécessaire de poursuivre et de renforcer le soutien aux initiatives permettant la diffusion de la langue corse, « à l'instar de l'application pour smartphones

de Corse du Sud à Sarrula à Carcupinu en septembre 2022, puis la dernière ouverture à Corti en septembre 2023 » (Scola Corsa 2024b).

Dì, en cours d'élaboration et co-portée par la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse, qui doit pouvoir devenir un équipement décisif à valeur de dictionnaire officiel une fois validé par le Conseil de la Langue. Elle comportera la base de données du Dictionnaire *U Muntese* dont les 80.000 entrées sont proposées sous formes écrite et orale, près de 300.000 entrées réparties en lexiques de néologismes pour l'essentiel permettant d'adapter la langue corse aux besoins langagiers modernes, mais aussi un conjugueur développé par le réseau Canopé » (Assemblée de Corse 2022, p. 47).¹⁸

Cela implique, tout autant, de renforcer le soutien aux acteurs et aux territoires. Il s'agira, dans ce cas, « de favoriser l'irrigation de la société par l'éclosion du plus grand nombre possible de projets portés par les acteurs, en tenant compte de la diversité des territoires et de la nécessité de territorialiser l'action en faveur de la langue, notamment grâce au maillage du territoire par les *Casa di a Lingua*. À travers la technique de l'appel à projets, il s'agira d'accompagner tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes) ayant pour objectif la mise en œuvre ou la mutualisation de moyens afin d'assurer un programme d'événements, d'activités à visée pédagogique (ateliers d'apprentissage de et en langue corse) en immersion linguistique. Les *Casa di a Lingua*, par la multitude et la diversité des compétences des formateurs, (...) permet le soutien à la dynamique entrepreneuriale par la création de plateformes d'échanges » (Assemblée de Corse 2022, pp. 47-48).¹⁹

De façon analogue, la Collectivité de Corse souhaite faire du corse un atout pour la promotion professionnelle et dans l'activité économique et sociale. Pour cela, l'exécutif corse souhaite faire évoluer le droit, y compris à droit constitutionnel. Dans cette optique, « la possibilité d'exiger la maîtrise de la langue corse, ou simplement le fait de pouvoir la considérer comme un 'plus' dans une candidature, améliorerait (...) le caractère incitatif des dispositifs d'apprentissage de la langue [corse]. Un système de 'corsophonisation des emplois', sur le modèle de valorisation du français au Québec pourrait être étudié: les entreprises peuvent être titulaires de certificats spécifiques attestant de leur capacité à fonctionner en français (documents, interlocuteurs, etc.), en opposition avec l'usage exclusif de l'anglais » (Assemblée de Corse 2022, p. 51).

Le troisième objectif de cette politique de revitalisation linguistique vise à créer une nouvelle dynamique institutionnelle en faveur de la langue corse. Il s'agit d'élaborer puis de mettre en œuvre ensemble, dans le respect des prérogatives des organes exécutif, délibératif, et consultatifs, une politique linguistique qui aura d'autant plus de chance de réussir qu'elle bénéficiera d'une impulsion et d'une animation politique et institutionnelle, à la fois, forte, large et efficace. Ainsi, le Conseil de la Langue pourrait

¹⁸ Ce dispositif de la Collectivité de Corse a également financé un projet « mené au sein de l'UMR CNRS 6240 LISA dont l'objectif principal est de créer un cadre commun de référence linguistique pour la langue corse, [car] un outil de ce type n'existe pas pour le corse alors que sa présence dans des lieux formels tels que l'école ou les médias ne date pas d'hier. Le corse a effectivement connu une normalisation de son usage sans une normativisation arrêtée. Aujourd'hui, dans un mouvement de revitalisation linguistique, la demande d'équipement de la langue minoritarisée qu'est le corse croît dans la société » (Sorba 2023).

¹⁹ En 2024, l'on en dénombre 9, dont voici la liste: Casa di a lingua Aiacciu (Associu AIÒ), Casa di a lingua A Ghisunaccia (Associu Soffiu di lingua), Casa di a lingua Avretu (Associu Praticalingua d'Avretu), Casa di a lingua Balagna (Associu Praticalingua Balagna), Casa di a lingua Bastia (Associu Praticalingua Bastia), Casa di a lingua Capicorsu (Associu Praticalingua Capicorsu), Casa di a lingua Corti (Associu Praticalingua Corti), Casa di a lingua Nebbiu (Associu Praticalingua Nebbiu) et Casa di a lingua Moriani (Associu Praticalingua Piaghja) (Collectivité de Corse 2024a).

voir son statut changer afin de se transformer en Office de la Langue Corse, son fonctionnement évoluer afin de la rendre plus visible et efficace, tout en renforçant ses moyens humains et financiers et en étendant ses missions à l'évaluation de la politique linguistique (Assemblée de Corse 2022, pp. 54-55).

8. Conclusion

Précisément, dans une logique de construction partagée de la politique de revitalisation de la langue corse, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC) a rendu publique en janvier 2023 sa contribution à propos du rapport d'orientation sur la politique linguistique. Globalement, la contribution partage les grandes orientations du rapport, tout en y apportant certaines inflexions. La commission Langue corse du CESEC, en prenant appui sur l'enquête sociolinguistique de 2021 et avec pour ambition de rendre à la langue corse un statut de langue d'usage d'ici deux décennies, estime que:

la défense de la langue corse ne peut s'affranchir de la valorisation de son statut à tous les échelons de la société. La coofficialité, entre autres, fait partie des objectifs nécessitant une reconnaissance de jure qui, elle-même, passe par la reconnaissance juridique des langues régionales de France. Une révision de la Constitution sera nécessaire à ce niveau avec une traduction en termes législatifs, entre autres relativement à la question de l'immersion. (CESEC 2023, p. 2)

Simultanément, la coofficialité de fait, « dont l'un des objectifs est d'encourager les nombreux locuteurs [réceptifs] à devenir locuteurs actifs, a été abordée lors de travaux, parallèlement au rôle des associations qui œuvrent à élargir et systématiser l'usage de la langue [corse] ». En outre, la corsophonisation des emplois, avec son cortège d'actions des entreprises envers leurs salariés, apparaît au CESEC comme étant un levier essentiel pour redonner à la langue corse son statut de *lingua di u pane*. A cette fin, « le CESEC [privilegie] la notion de 'Glotto-conditionnalité', comme démarche contractuelle, progressive et inclusive d'appropriation et de pratique de la langue dans les entreprises et les organismes. La massification de la formation linguistique par un développement maximal de dispositifs de toute nature [est jugé d'un] grand intérêt par la commission » (CESEC 2023, p. 2).

Parallèlement à la question d'une académie corse autonome, l'enseignement de la langue propre du territoire a été au centre des travaux de ladite commission, « avec l'examen de tous les dispositifs existants ou à développer, y compris hors de Corse. De même, l'inscription de l'enseignement de la langue dans un enracinement culturel, historique et patrimonial est considérée comme une vraie [priorité]. De façon plus transversale, relevant d'un changement culturel profond, le principe d'évaluation systématique est apparu comme fondamental pour tout dispositif concernant la promotion linguistique ou l'enseignement. Enfin, le Conseil Linguistique ou Office Linguistique, autorité linguistique indépendante, pourrait jouer un rôle de référent pour la normalisation de la langue et un rôle d'orientation stratégique avec travail lexical de vocabulaire technique adapté à la diversité des activités et métiers, tout en préservant la polynomie » (CESEC 2023, p. 2).

Or, la mise en œuvre de ces préconisations dépend des discussions menées par les élus de l'île avec l'État par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur. Ainsi, après un an et

de discussions, un accord a été trouvé entre les parties prenantes autour d'un texte prévoyant un statut d'autonomie de la Corse au sein de la République française. L'État conserverait ses compétences régaliennes, telles que la police, l'armée et la justice, tandis que la Collectivité de Corse pourrait adapter les lois et les règlements existants aux spécificités de l'île, mais aussi voter des lois dans des domaines qui restent à définir. Nonobstant, Emmanuel Macron a d'ores et déjà fixé certaines limites, notamment celles relatives à l'officialisation de la langue corse,²⁰ qu'il exclut des négociations. En outre, la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'absence de majorité à l'issue des élections législatives ayant eu lieu les 30 juin et 7 juillet 2024, rendent d'autant plus difficile la négociation puis la ratification d'un tel Statut d'Autonomie, avec ses possibles conséquences sur la langue corse et sur la politique linguistique visant à garantir sa revitalisation.

Références

- Andreani, J.L., 2000. *Comprendre la Corse*. Paris: Gallimard.
- Arrighi, J.M., 2002. *Histoire de la langue corse*. Quintin: Gisserot.
- Arrighi, J.M., et Pomponi, F., 2003. *Histoire de la Corse*. Paris: PUF.
- Assemblée de Corse, 2022. *Lingua Corsa: rapport d'orientation sur la politique linguistique* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.isula.corsica/attachment/2386329/>
- Assemblée de Corse, 2024. *Projet d'écritures constitutionnelles dans le cadre de la révision de la Constitution consacrée à la Corse* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2024O1073-.pdf>
- Assemblée Nationale, 2019. *Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* [en ligne]. 30 décembre 2019. Disponible dans: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2548_proposition-loi.pdf
- Assemblée Nationale, 2020. Proposition de loi adoptée, par l'Assemblée Nationale, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion [en ligne]. 13 février 2020. Disponible dans: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0408_texte-adopte-seance
- Assemblée Nationale, 2021. Proposition de loi adoptée, par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion [en ligne]. 8 avril 2021. Disponible dans: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0591_texte-adopte-seance
- Bentolila, A., 2002. *Insécurité linguistique. Actes XII des Entretiens de la Sorbonne*. Paris: Nathan.
- Bernabeu-Casanova, E., et Simeoni, E., 1997. *Le nationalisme corse: genèse, succès et échec*. Paris: L'Harmattan.
- Bernard, M., 2022. Les statuts de la Corse. *Cahiers du Conseil Constitutionnel* [en ligne], n°12. Disponible dans: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers->

²⁰ Nonobstant, afin de prendre en compte partiellement cette demande historique des élus insulaires, Emmanuel Macron a émis, le 28 septembre 2023 à l'Assemblée de Corse, la possibilité de créer un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme.

[du-conseil-constitutionnel/les-statuts-de-la-corse#:~:text=Le%20Conseil%20constitutionnel%20a%20jug%C3%A9%20que%20%C2%AB%20la%20mention%20faite%20par,n%C2%B0%2013](https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-statuts-de-la-corse#:~:text=Le%20Conseil%20constitutionnel%20a%20jug%C3%A9%20que%20%C2%AB%20la%20mention%20faite%20par,n%C2%B0%2013)

- Blanchet, P., 2016. *Discriminations: combattre la glottophobie* [en ligne]. Paris: Textuel.
Disponible en: <https://doi.org/10.3917/textu.blanc.2017.02.0032>
- Blanchet, P., et Urteaga, E., eds., 2022. Langues minorées: des décisions de justice et de leurs effets. *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique*, n° 20 [en ligne]. Disponible dans: <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0007>
- Cole, A., et Harguindeguy, J.B., 2009. *The Politics of Ethnolinguistic Mobilization in Europe*. Londres: Routledge.
- Collectivité de Corse, 2021. *Réalisation d'une enquête sociolinguistique sur la langue corse* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2022O2303-annexe.pdf>
- Collectivité de Corse, 2024b. *La Cour administrative d'appel interdit l'usage de la langue corse dans les débats de l'Assemblée de Corse* [en ligne]. Communiqué de presse, 25 de novembre. Disponible dans: https://www.isula.corsica/La-Cour-administrative-d-appel-interdit-l-usage-de-la-langue-corse-dans-les-debats-de-l-Assemblee-de-Corse_a5155.html
- Collectivité de Corse, 2024a. *Casa di a lingua* [en ligne]. Disponible dans: https://www.isula.corsica/linguacorsa/CASA-DI-A-LINGUA_a275.html
- Colonna, R., 2013. *Les paradoxes de la domination linguistique. La diglossie en question*. Paris: L'Harmattan.
- Colonna, R., 2018. *Pour une reconnaissance politique des langues. Le corse et la coofficialité*. Ajaccio: Albiana.
- Colonna, R., 2019. *Histoire de la Corse, des origines à nos jours* [en ligne]. Paris: Tallandier.
Disponible dans: <https://shs.cairn.info/histoire-de-la-corse--9791021038530?lang=fr>
- Colonna, R., 2020. *De la minoration à l'émancipation*. Ajaccio: Albiana.
- Conseil Constitutionnel, 2011. *Décision n°2011-130 QPC du 20 mai 2011* [en ligne].
Disponible dans: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2011/2011130QPC.htm>
- Conseil Constitutionnel, 2021. *Décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021* [en ligne].
Disponible dans: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021818DC.htm>
- Conseil Constitutionnel, 2022. *Les statuts de la Corse* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/les-statuts-de-la-corse#:~:text=Le%20statut%20de%201991%20avait,enseignement%20dans%20le%20temps%20scolaire%20%C2%BB>

- Conseil Constitutionnel, 2024. *Constitution française* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/2024-03/constitution-1958-vingt-cinquieme-revision.pdf>
- Conseil de l'Europe, 2024. *Texte de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/text-of-the-charter>
- Conseil Économique, Social et Environnemental et Culturel de Corse (CESEC), 2023. *Contribution du CESEC relative au rapport d'orientation sur la politique linguistique* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.isula.corsica/linguacorsa/attachment/2430375/>
- Crettiez, X., 1999. *La question corse*. Paris: Complexe.
- D'Orazio, L., 2012. *Corse et télévision*. Ajaccio: Alain Piazzola.
- Dottelonde, P., 2023. *Aux origines du nationalisme corse contemporain*. Ajaccio: Alain Piazzola.
- Graziani, A.M., ed., 2019. *Histoire de la Corse*. Ajaccio: Alain Piazzola.
- Harguindeguy, J.B., et Cole, A., 2009. La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales. *Revue française de science politique* [en ligne], 5(59), 939-966. Disponible dans: <https://doi.org/10.3917/rfsp.595.0939>
- Harguindeguy, J.B., et Itçaina, X., 2012. Towards an institutionalized language policy for the French Basque country? Actors, processes and outcomes. *European Urban and Regional Studies* [en ligne], 19(4), 434-447. Disponible dans: <https://doi.org/10.1177/0969776411428497>
- Harguindeguy, J.B., et Pasquier, R., eds 2010. Langue et politique. Les mobilisations ethnolinguistiques en Europe. *Cultures & Conflits* [en ligne], vol. automne/hiver 2010. Disponible dans: <https://doi.org/10.4000/conflits.17993>
- Légifrance, 1982. *Loi n°82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse: organisation administrative* [en ligne]. Disponible dans: [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000704430#:~:text=De%20l'a ssembl%C3%A9e%20de%20Corse, \(abrog%C3%A9\)&text=Conform%C3%A9ment%20%C3%A0%20l'article%2059,est %20%C3%A9rig%C3%A9%20en%20collectivit%C3%A9%20territoriale](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000704430#:~:text=De%20l'a ssembl%C3%A9e%20de%20Corse, (abrog%C3%A9)&text=Conform%C3%A9ment%20%C3%A0%20l'article%2059,est %20%C3%A9rig%C3%A9%20en%20collectivit%C3%A9%20territoriale)
- Légifrance, 1991. *Loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000536085>
- Légifrance, 1994. *Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005616341>
- Légifrance, 2006. *Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, dite Loi Dexonne* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886638/>

- Légifrance, 2024. *Loi n°91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000536085>
- Malo, L., 2011. Les langues régionales dans la Constitution française: à nouvelles donnes, nouvelle réponse? *Revue Française de Droit Constitutionnel* [en ligne], 2011/1(85), 69-98. Disponible dans: <https://doi.org/10.3917/rfdc.085.0069>
- Pesteil, P., 2006. Nationalisme. Mouvement nationaliste de 1945 à nos jours. *Dictionnaire historique de la Corse*. Ajaccio: Albiana, 677-680.
- Quenot, S., 2012. La politique linguistique de la collectivité territoriale de Corse. *Langues & Cité* [en ligne], n° 22, p. 4. Disponible dans: <https://www.languesetcite.fr/467>
- Quenot, S., 2013. Coofficialité et normalisation de la langue corse: méthode et objectifs d'un processus politique. *Les locuteurs et les langues: pouvoirs, non-pouvoirs et contre-pouvoirs* [en ligne]. Réseau Francophone de Sociolinguistique, Corte. Disponible dans: <https://univ-corse.hal.science/hal-01178803/document>
- Retali-Medori, S., ed., 2015. *Actes du colloque de lexicographie dialectale et étymologie en l'honneur de Domenico Falucci*. Alessandria: Dell'Orso.
- Santini, J.P., 2000. *Front de Libération Nationale de la Corse. De l'ombre à la lumière*. Paris: L'Harmattan.
- Scola Corsa, 2024a. *Accueil* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.scolacorsa.corsica/>
- Scola Corsa, 2024b. *Fédération Scola Corsa* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.scolacorsa.corsica/federation/#paiement>
- Sorba, N., 2023. Un cadre commun de référence linguistique en ligne pour le corse. *Linx* [en ligne], n° 86. Disponible dans: <https://doi.org/10.4000/linx.10328>
- Sorba, N., 2024. *Langue corse*. Ajaccio: Albiana.
- Talamoni, J.G., 2015. *Contre la politique d'assimilation, la création de champs littéraire et politique corses: U Primu Riacquistu (1896-1939)* [en ligne]. Ve congrès international de la Mediterranean, Stamperia Sammarcelli, 102-111. Disponible dans: <https://shs.hal.science/halshs-01180348v1>
- Université de Corse, 2024. *Médias: le Diplôme Journalisme et corsophonie de l'Université de Corse, une passerelle vers le bilinguisme* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.universita.corsica/fr/focus/diplome-journalisme-corsophonie/>
- Urteaga, E. 2004a. *La politique linguistique au Pays Basque*. Paris: L'Harmattan.
- Urteaga, E. 2004b. *La question basque en France*. Toulouse: Milan.
- Urteaga, E. 2007. *Le vote nationaliste basque*. Paris: L'Harmattan.
- Urteaga, E. 2019. *La nouvelle politique linguistique au Pays Basque*. Paris: L'Harmattan.
- Urteaga, E. 2020. *L'essor du vote nationaliste basque*. Paris: L'Harmattan.
- Urteaga, E., 2022a. La décision du Conseil Constitutionnel sur la Loi Molac. *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique* [en ligne], 2022/1(20), 47-68. Disponible dans: <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0047>

- Urteaga, E., 2022b. Loi Molac: débat parlementaire, adoption et réactions. *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique* [en ligne], 2022/1(20), 29-45. Disponible dans: <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0029>
- Urteaga, E., ed., 2017. La situation sociolinguistique dans la Communauté Autonome Basque, *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique* [en ligne], 2017/1(11). Disponible dans: <https://doi.org/10.3917/cisl.1701.0013>
- Vergé-Franceschi, M., 2017. *Une histoire de l'identité corse*. Paris: Payot.
- Vie Publique, 2023. *Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur l'inscription dans la Constitution de la Corse et sa future autonomie*, à Ajaccio le 28 septembre 2023 [en ligne]. Disponible dans: <https://www.vie-publique.fr/discours/291274-emmanuel-macron-28092023-autonomie-de-la-corse>
- Vie Publique, 2024. *Le statut de la Corse dans les discours publics* [en ligne]. Disponible dans: <https://www.vie-publique.fr/discours-dans-lactualite/293585-le-statut-de-la-corse-dans-les-discours-publics>
- Zabaleta, E., 2010. *Langues régionales, politiques publiques et cadre juridique français et international* [en ligne]. Mémoire de Master 2, Droit Public. Bayonne: Université de Pau et des Pays de l'Adour. Disponible dans: <https://elen.ngo/wp-content/uploads/2020/08/Actes-journ%C3%A9e-%C3%A9tude-S%C3%A9nat-8-avril-2019.pdf>